

Les enfants abandonnés





Les enfants abandonnés

L'ABANDON



Les enfants abandonnés

Jusqu'au XVI^e siècle

Pendant des siècles, des enfants ont été abandonnés devant une église, sous un porche ou dans la rue.

Au moyen âge, c'est le seigneur du lieu qui était chargé de l'assistance des enfants abandonnés.

Henri II promulge un édit le 4 mars 1556 qui ordonne aux filles, veuves et femmes dont la grossesse n'est pas légitime de déclarer toute **grossesse** sous peine de mort. Cette lutte contre l'infanticide a pour conséquence une augmentation des abandons.



Les enfants abandonnés

Au XVII^e et XVIII^e siècle

La première vraie structure mise en place pour recueillir les enfants abandonnés est celle de

Saint Vincent de Paul en 1638

Cette structure crée "l'oeuvre des enfants trouvés de Paris" qui devient ensuite la "Maison de la Couche". Cet établissement est officialisé en 1670 par un édit royal qui unit l'hôpital des enfants trouvés à l'hôpital général. Grâce à cet édit, cet hôpital bénéficie d'une administration solide et de ressources régulières.



Les enfants abandonnés

Au XVIII^e siècle

Apparition des "tours"

Beaucoup d'enfants abandonnés sont retrouvés morts. Il est donc décidé au début du 18^{ème} siècle d'installer des "tours". Ces "tours" (sorte de tourniquet) sont creusés dans l'épaisseur des murs des hôpitaux et des couvents.

Jusqu'à la révolution, c'est l'église qui s'occupe des enfants abandonnés.

Cette formule de dépôt anonyme mais sûr pour l'enfant, a officialisé le dépôt secret et entraîné une hausse des abandons.



Les enfants abandonnés

Le tour du CHU de Rouen





Les enfants abandonnés

Au XVIII^e siècle

Utilisation de l'enfant par l'état

En 1761, il fut décrété que, dès leur 16 ans, les enfants trouvés seraient admis au tirage au sort pour la milice à la place du fils, du frère ou du neveu du chef de famille qui les avait élevé.



Les enfants abandonnés

Sous la révolution

On systématise les "tours", ce qui entraîne, ajouté aux guerres civiles, une augmentation démesurée des abandons, d'autant plus qu'on admet l'abandon à l'hospice d'enfants dont les parents sont mariés et connus, sur simple certificat d'indigence ou d'infirmité.

C'est aussi sous la révolution française, en 1793, que la possibilité du secret de la filiation biologique est légalisée (l'accouchement sous X).



Les enfants abandonnés

Sous la révolution

Le décret du 28 juin 1793 remplace le système de la charité. Ce n'est plus l'église qui prend en charge les enfants abandonnés mais la Nation qui devient leur tuteur.

On donne aux enfants abandonnés le nom "d'enfants de la nation" ou "d'enfants de la patrie" ou "d'orphelins".



Les enfants abandonnés

Sous la révolution

La reconnaissance d'un enfant par le père se fait :

- dans l'acte de naissance, ou
- un acte authentique devant notaire

Pour les mères qui donne naissance à un enfant dont le père n'est pas connu, afin que ce dernier soit considéré comme étant reconnu et bénéficier de droits à son égard, la mère doit le reconnaître par un acte distinct.



Les enfants abandonnés

Au XIX^e siècle

Les "tours" sont légalisés par le décret du 19 janvier 1811. Ils deviennent obligatoires.

Ils seront peu à peu fermés à partir de 1860, pour faire diminuer la pratique de l'abandon d'enfant et les naissances hors mariages. Ils seront supprimés par la loi du 27 juin 1904.

Les "tours" sont remplacés par les "bureaux d'admission où il est toujours possible d'abandonner son enfant de manière anonyme.



Naissance de
Françoise
Pélicotrope.

N: 24.

P.

Du dix neuf Janvier mil huit cent trente un,
nous maire et officier de l'état civil, avons reçu de
mon sieur le Juge de Paix du Canton de Nogent-le-
Rotrou, expédition d'un procès verbal, constatant
l'exposition d'un enfant, du quel procès verbal, nous
avons fait la transcription sur nos registres, ainsi
qu'il suit:

Aujourd'hui dix sept Janvier mil huit cent trente
un, dix heures du matin.

Sur l'avis et avis qui nous a été donné par Dame
Louise Judith Peronne, économe de l'hospice civil
de Nogent-le-Rotrou, que dans la cour de la nuit
dernière, il avait été déposé un enfant dans la tour
établi à cet effet au dit hospice,

nous Jacques Jean Daupeléz, Caimé, ancien
avocat, Juge de Paix du Canton du dit Nogent,
assisté de Louis Joseph Armand Massot, greffier
de cette Justice, nous sommes transportés au dit
hospice, où étant arrivés et entrés dans une chambre
basse ayant vue sur la rue Gloriette, et dans laquelle
est pratiqué le dit tour, nous y avons trouvé Marie
Philibien, employée au dit hospice.

Laquelle nous a représenté un enfant paraissant



Les enfants abandonnés

Au XX^e siècle

La loi du 27 juin 1904 abroge toutes les lois précédentes et régleme la possibilité d'abandonner un enfant avec le droit de garder secrète son identité.

Deux nouvelles catégories d'enfants sans famille sont créées :

"Secourue" et "En dépôt"

Pour l'administration les secours accordés aux familles, devraient éviter les abandons.



Les enfants abandonnés

L'ADOPTION



Les enfants abandonnés

Avant le XIX^e siècle

Bien que les origines de l'adoption soient anciennes, le principe n'est reparu que sous la révolution

loi du 25 germinal an XI – 15 avril 1803.

Des registres furent créés pour leur enregistrement (registres aux adoptions)

Le code de 1804 prévoyait trois formes :



Les enfants abandonnés

Au XIX^e siècle

- 1 - L'adoption des majeurs par des personnes âgées de plus de 50 ans sous certaines conditions.
- 2 – L'adoption testamentaire précédée d'une tutelle officieuse, appliquée aux mineurs.
- 3 – L'adoption rémunératoire au profit de celui qui avait sauvé la vie de l'adoptant, l'adoptant devait être impérativement plus âgé que l'adopté.

Dans ces 3 cas, l'adoptant ne devait avoir ni enfant, ni descendant légitime.

Ces principes ont perduré jusqu'en 1921.



Les enfants abandonnés

LES NOMS DONNÉS AUX ENFANTS TROUVÉS



Les enfants abandonnés

Avant le XVIII^e siècle

L'enfant trouvé reçoit un prénom et un nom par le curé qui le baptise. Ce nom est choisi selon :

- le saint du jour
- une caractéristique de l'enfant (Legros, Léveillé,...)
- du lieu de la découverte (Neige,...)
- de la période (Printemps, Avril, ...)
- ou tout simplement (Trouvé)



Les enfants abandonnés

Au XIX^e siècle

Une circulaire invite les mairies à chercher pour les enfants abandonnés des noms dans l'histoire ou dans les caractéristiques physiques de l'enfant.

Certains officiers donnent des chiffres. D'autres des mots pris au hasard dans un dictionnaire.

Il est donc très difficile pour les descendants d'y lire la moindre indication sur les modalités de l'abandon.



Les enfants abandonnés

Au XX^e siècle

En 1904, une loi recommande aux mairies de donner aux enfants trouvés trois prénoms, le premier servant de nom de famille, pour éviter les excès d'imagination et les abus des employés d'état civil.



Les enfants abandonnés

A partir du XIX^e siècle

LES RECHERCHES



Les enfants abandonnés

Un parent ou grand parent a été abandonné

C'est souvent sur l'acte de mariage que l'on découvre que son ancêtre a été abandonné. Ce dernier présente un certificat délivré par l'assistance publique.

Vous pouvez faire une recherche pour un parent si celui ci est décédé, sinon c'est à lui de la faire

Pour faire une recherche vous devez être un descendant en ligne directe.



Du dix-septième jour de Janvier, l'an mil huit cent soixante quatorze à cinq heures du soir,

Acte de Mariage de Fournier (C)

Jean-Baptiste né en cette commune Département de la Seine-Inférieure le Vingt et un Mars l'an mil huit cent cinquante, journalier, domicilié en cette commune, fils majeur de feu Fournier Nicolas Arsène Vicide à St. Hellier le vingt Janvier mil huit cent soixante treize et de Nochard Célestine Josephine âgée de soixante six ans, sans profession, domiciliée à Bellencombre d'une part.

Et Pépin Marie Eugénie, née à Guilmechard le neuf février l'an mil huit cent cinquante deux, ouvrière de Litature, domiciliée en la commune de Sevice, fille majeure appartenant à l'hospice de Dreppes d'autre part.

Les publications de Mariage ont été faites en cette

96^o 3

Mariage de Fournier Jean-Baptiste et de Pépin Marie-Eugénie.

No Fournier-Baptiste 976 an



Les enfants abandonnés

Un parent ou grand parent a été abandonné

Chaque enfant suivi par le service de l'assistance à l'enfance dispose d'un livret individuel.

Le première pièce à étudier est donc ce livret.

Il existe par ailleurs dans l'administration un dossier personnel beaucoup plus complet.



Les enfants abandonnés

Le livret individuel

La première page du livret donne

- le numéro matricule de l'enfant
- stipule la catégorie (Ab pour abandonné)
- les nom, prénom, sexe, date de naissance
- le culte et la date de baptême éventuelle
- la date d'admission



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

ASSISTANCE PUBLIQUE

ENFANTS ASSISTÉS

Hospice dépositaire de Dieppe

NOM, ET PRÉNOMS DE L'ÉLÈVE
Fournier Jean Marius André

Né le 5 Septembre 1907, à Montreuil en Caux

N^o 2410 du Registre matricule. — Catégorie Ab

Année 1907 d'admission à l'Hospice.

Admis le 9 Septembre 1907.

Sorti le 12 Juin 1908, par suite de décès de
Lefebvre (Monsieur) propriétaire de la papeterie inférieure



Les enfants abandonnés

Le livret individuel

Suit ensuite le placement ou les différents placements, il est précisé :

- placé le

- chez

- domicilié à :

A la fin du livret, le pupille est aujourd'hui invité à rejoindre une association.



ASSISTANCE PUBLIQUE

HOSPICE de Dieppe N° Matriçule 9801
 de ENFANTS ASSISTÉS de la Seine-Inférieure Catégorie ab.

FIGE INDIVIDUELLE (Mod. n° 6 - X 1000)

Nom et prénoms : Fournier Amélie Florentine
 née le 24 Janvier 1914 admis le 1924

PLACEMENTS SUCCESSIFS DE 13 à 21 ANS

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Placé le <u>24 Janvier 1927</u> | Placé le _____ 192 |
| chez <u>Coruble</u> | chez _____ |
| profession <u>cultivateur</u> | profession _____ |
| commune <u>Greusille</u> | commune _____ |
| hameau <u>centre</u> | hameau _____ |
| à raison de <u>40^f</u> | à raison de _____ |

Rentré le 26 fév. 1927 à P. G. Rentré le _____ 192 à _____

| | |
|---|--------------------|
| Placé le <u>1^{er} Avril 1927</u> | Placé le _____ 192 |
| chez <u>Moisson</u> | chez _____ |
| profession <u>cultivateur</u> | profession _____ |
| commune <u>Mesnil-Follemprise</u> | commune _____ |
| hameau <u>Mesnil</u> | hameau _____ |
| à raison de <u>40^f</u> | à raison de _____ |

Rentré le 4 octobre 1930 à 1930 Rentré le 11^{er} sept 1932 à 1932

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Placé le <u>4 octobre 1930</u> | Placé le _____ 192 |
| chez <u>ourel André</u> | chez _____ |
| profession <u>cultivateur</u> | profession _____ |
| commune <u>Aracueil</u> | commune _____ |
| hameau <u>centre</u> | hameau _____ |
| à raison de <u>40^f</u> | à raison de _____ |

Rentré le _____ 192 à _____ Rentré le _____ 192 à _____

| | |
|--------------------|--------------------|
| Placé le _____ 192 | Placé le _____ 192 |
| chez _____ | chez _____ |



Les enfants abandonnés

Le dossier individuel de l'administration

En plus des informations contenues dans le livret individuel, le dossier contient d'autres documents comme :

- les circonstances de l'abandon
- les éventuelles correspondances avec la mère ou les parents biologiques



Les enfants abandonnés

Consultation du dossier

Toute personne abandonnée ou née sous X, peut aujourd'hui accéder à son dossier à sa majorité ou lors de sa minorité à la demande de ses parents adoptifs.

Ce droit peut être limité si des pièces du dossier permettent d'identifier ses parents alors que ces derniers ont demandé le secret (délai repoussé aux 60 ans suivant la majorité de l'enfant).

Si secret médical ou judiciaire le délai est repoussé à 100 ou 125 ans après la naissance de l'enfant.



Les enfants abandonnés

A qui demander (pour la Seine Maritime)

L'accès au dossier individuel doit être demandé à
au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
bureau adoption et accueil familial du département
concerné.

Pour la Seine Maritime :

Hôtel du département

Service adoption et consultation des dossiers

CS 56101

76101 Rouen Cedex

Tél : 02-35-03-51-29 Mme SOUMARÉ Stéphanie

Les dossiers pourront être consultés à Dieppe, Le

Havre ou Rouen



Les enfants abandonnés

A qui demander

Pour les dossiers anciens, vous pouvez également prendre contact avec:

Monsieur GOSSELIN Laurent

Aux AD de Darnétal

27 rue Lucien Fromage

Tél : 02-76-51-62-29

(sauf le mercredi)

Dans ce cas les dossiers sont à consulter à
Darnétal



Les enfants abandonnés

Autres pistes pour vos recherches

- Les archives hospitalières
(répertoires des entrées, des naissances, des accouchements)
- Dans les tables décennales des naissances, la mère a pu avoir d'autres enfants
- Pour le père , consulter les recensements, le père vivait peut être avec la mère de votre ancêtres.



Les enfants abandonnés

Sources

- Enfants abandonnés, enfants sans père de Myriam PROVENCE (livre disponible à la bibliothèque du cercle)
- Les archives départementales
- Internet



Les enfants abandonnés

Merci à Francis Renout pour les documents qu'il m'a transmis.

FIN